

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE L'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE DIX, le TREIZE du mois d'AVRIL, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 10 mars 2010.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

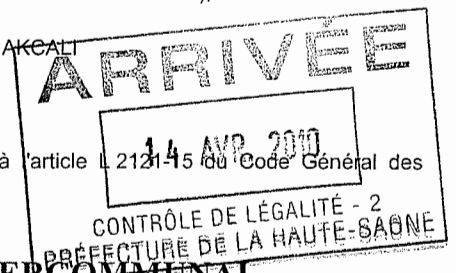
Etaient présents : M. COLLOT (représentant M. GAILLARD), M. POISOT, M. PLOUSEY (représentant M. Nicolas VIROT), M. DECHAMBENOIT, M. Christian VIROT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, M. VION (représentant Mme CHEVALLEY), M. BACHELU, Mme DEMANGEON, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. MOURAND, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. MICHEL (représentant M. WADOUX), M. CHATELAIN, M. MANTION (représentant M. CLERC), M. VENNET, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, M. LOUIS, Mme ROGER (représentant Mme MUNIER), Mme MARTIN, M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN, M. NATHER, M. DEMESY, M. AZALAH, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, Mme TRAVERSE (arrivée à 18 h 30), M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. SCHIBER (pouvoir à M. PFLIEGER), M. BOILLOT (pouvoir à M. CHATELAIN), M. OPEC (pouvoir à M. VENNET), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme AUBRY (pouvoir à M. KIEBER), M. AYALA (pouvoir à M. NATHER), Mme GILLOT (pouvoir à M. DEMESY), M. PINI (pouvoir à Mme MARTIN), M. PARMENTELOT (pouvoir à Mme DEGALLAIX), M. LEDUC (pouvoir à Mme SAGUIN),

Etaient absents excusés : M. PETITJEAN, M. REGAUDIE, M. ROLL, Mme GIBOULOT, M. AKCALI

Etaient absentes : Mme NOLOT, Mlle BOUTALAA, Mme CARDOT

M. BAPTIZET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RÉVISION DU DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. MARTIN, rapporteur

Par délibération en date du 20 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce document, sur la commune de Pusey, les parcelles, prévues en extension du site d'enfouissement figurent en zone agricole alors qu'elles étaient classées en zone à urbaniser au POS, et ce, conformément aux engagements pris à l'unanimité par le Conseil Communautaire en vue de maîtriser une extension de ce site.

Un recours a été déposé par la Société SITA FD contre cette délibération.

Le Tribunal Administratif a statué sur la requête de la Sté SITA et par jugement reçu le 19 février 2010, a annulé la délibération du 20 juin 2008 portant approbation du PLU.

De ce fait, le Plan d'Occupation des Sols intercommunal révisé en 2000, les POS de Colombier et Montigny-lès-Vesoul et la Carte communale de Montcey sont aujourd'hui les documents d'urbanisme applicables.

En effet, le développement économique et social ainsi que l'activité agricole sur l'agglomération, l'intégration des communes d'Andelarre, Andelarrot, Chariez et Mont-le-Vernois au 1^{er} janvier 2008, la délégation des aides à la pierre, les orientations issues du Grenelle de l'environnement sont autant de thématiques qui nécessitent de prescrire la révision des documents d'urbanisme.

Les zonages actuels destinés tant à l'accueil d'activités qu'à la production de logements ne sont plus en corrélation avec les besoins.

Il convient donc d'engager la réflexion sur le périmètre actuel composé de 19 communes, afin de présenter des projets de développement qui répondent aux attentes des acteurs économiques et des habitants à l'horizon 2020.

Les études menées actuellement sur les 4 communes (Andelarre, Andelarrot, Chariez et Mont-le-Vernois) ainsi que l'actualisation des données sur les 15 autres communes permettent d'envisager qu'un nouvel arrêt de projet de PLU intercommunal puisse être proposé au Conseil Communautaire à la fin de l'été.

La concertation sera engagée dès la prescription de la révision des documents pour prendre fin par un bilan présenté à l'arrêt du projet PLU. La consultation pour avis des personnes publiques associées pourra être lancée à l'issue de cet arrêt projet et sera suivie d'une enquête publique, à l'issue de laquelle le nouveau PLU sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

En application de l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions publiques regroupant plusieurs communes ;
- Un registre de la concertation déposé dans chaque mairie ;
- Des réunions thématiques (agricole, habitat social).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **Adopte les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus.**

Autorise Monsieur le Président :

- **À lancer les études nécessaires à la révision des documents d'urbanisme**
- **À solliciter les subventions correspondantes.**
- **À interjeter appel du jugement n° 09000077 du Tribunal Administratif auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy concernant l'annulation des délibérations du Conseil Communautaire des 20 juin et 2 octobre 2008.**



**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT**